COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260727-26_123_AC-AI

N° 26/123 /AC

DÉCISION
Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation des concerts de Lambert WILSON par l'association Les journées Ravel

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu la demande de l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET les dimanche 4 et 18 octobre 2026 pour l'organisation des concerts de Lambert WILSON ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY, représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association « Les journées Ravel » se sont rapprochées afin d'organiser lesdits concerts dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ces concerts. En contrepartie, l'association « Les journées Ravel » met à disposition 100 places pour la Commune de Coignières pour chaque concert.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET le dimanche 28 septembre 2025 pour l'organisation d'un concert, entre la Ville de Coignières et l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY et représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN.
En contrepartie l'association « Les journées Ravel » met à disposition 100 places pour la Commune de Coignières pour chaque concert.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 10/07/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260727-26_123_AC-AI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE L'ESPACE ALPHONSE DAUDET POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES JOURNEES RAVEL

Entre, d'une part :

LA VILLE DE COIGNIERES
Adresse : Hôtel de Ville-CS 70521 78317 Coignières cedex
Siret n° : 217 801 687 000 96
Code APE : 8411 Z
Licences: PLATESV-R-2023-002919 PLATESV-D-2024-00488 PLATESV-R-2023-00292
Représentée par son Maire, M. Didier FISCHER, 11ème Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines, dûment habilité par délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire.
Mail : *francis.costard@coignieres.fr*

Et, d'autre part :

L'Association Les journées Ravel
Adresse : 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY
N° SIRET : 41256365200012
Code APE : 9001 Z
Licences: PLATESV-R-2022-009829 & PLATESV-R-2022-009830
Contact : M. Remi LERNER
Tel : 06.30.56.29.31
Représentée par Madame Patricia GUERLAIN en qualité de Présidente,

Préambule :

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place en partenariat les concerts d'ouverture et de fermeture du festival des Journées Ravel, le dimanche 04 octobre 2026 et le dimanche 18 octobre 2026 au sein de l'Espace Alphonse DAUDET.

La présente convention vient préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la représentation.

Le préambule ainsi posé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vient définir les obligations de chacune des parties en dehors du contrat de cession, soit :

Pour la Ville de Coignières :
- Prêt à titre gratuit de la salle de spectacle, du hall, de la salle d'éveil, des loges et des toilettes de l'Espace Alphonse DAUDET ;
- Organisation de l'accueil du public le jour de la rencontre ;
- Prise en charge d'un catering d'accueil des artistes : café thé, boissons, eau, sucreries, … ;
- Prise en charge du SSIAP;
- Prise en charge d'un pot de fin de spectacle.

Pour L'Association (Les Journées Ravel) :
- Organisation du concert (contrat),

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260727-26_123_AC-AI

- Prise en charge des repas pour son personnel,
- Prise en charge des transports et déplacements du personnel artistique.

L'association devra en outre être en conformité avec les organismes de réglementation des Droits d'Auteur qui seront à sa charge et s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité données par le régisseur général de la salle.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Pour le concert du 04/10/2026 :

Montage : L'ensemble du montage se déroulera le dimanche 04 octobre à partir de 09h00.

Concert : Il se déroulera le dimanche 04 octobre 2026 à 16h00.

Démontage : L'ensemble du démontage se déroulera à l'issue du concert.

Pour le concert du 18/10/2026 :

Montage : L'ensemble du montage se déroulera le vendredi 16 octobre à 09h00.

Répétition : le dimanche 18 octobre 2026 à partir de 10h

Concert : Il se déroulera le dimanche 18 octobre 2026 à 16h00.

Démontage : L'ensemble du démontage se déroulera à l'issue du concert.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION ET DU PARTENARIAT

La Ville de Coignières s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle, des équipements et matériels de l'Espace Alphonse DAUDET ainsi que 4 agents pour la bonne organisation et le bon déroulement du concert (1 personne d'accueil, 3 techniciens : 1 technicien lumière, 1 technicien plateau, 1 régisseur général SSIAP).

Seront ainsi mis à disposition :
- La salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET dont la Ville garantit la conformité avec les règles de sécurité et de salubrité ;
- Les loges et les sanitaires afférents ;
- Le personnel nécessaire à l'accueil technique.

Il est entendu entre les parties qu'aucun matériel technique ne sera loué par la Ville de Coignières

Il est précisé que l'accueil du public sera organisé et assuré en concertation sans qu'il soit besoin de réaliser un avenant à la présente convention.

L'Association accepte les salles dans l'état où elles se trouvent, sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation et s'engage à les utiliser et les restituer en parfait état.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES ET BILLETTERIE

Aucune contrepartie financière monétaire ne sera versée par une partie à l'autre partie.

La Ville de Coignières s'engage à fournir à titre gratuit, la salle de spectacle, le hall, la salle d'éveil, les loges et les toilettes ainsi que le personnel et le matériel technique.

En contrepartie de la mise a disposition gratuite, l'association Les Journées Ravel mettra à disposition 100 places pour la Ville de Coignières pour chacune des représentations.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260727-26_123_AC-AI

La Ville de Coignières sera libre du prix des places fixées sur son logiciel de billetterie. Lorsque le spectacle des places pour la Ville de Coignières sera vendu, la Ville s'engage à relayer sur ses supports de communication le lien de la billetterie de l'association Les Journées Ravel.

L'Association Les Journées Ravel s'engage à une prise en charge des frais de rémunération des musiciens et de techniciens supplémentaires si besoin ainsi que de leur frais de restauration.
De même, l'Association Les Journées Ravel s'acquittera du paiement des droits afférents auprès des organismes percepteurs le cas échéant.

En sa qualité d'employeur, chacune des parties prendra en charge le salaire de son personnel ainsi que les charges afférentes.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de la convention est celle qui couvre toutes les tâches et fonctions nécessaires et indispensables à sa réalisation pleine et entière.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Ville de Coignières a assuré ses locaux et son personnel pour les activités qui lui sont propres.

L'Association Les Journées Ravel atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens et aux personnes causés à un tiers et s'engage à réparer ou à remplacer à l'identique les biens qu'elle aurait pu endommager au cours de la journée du 28 septembre 2025.

L'Association Les Journées Ravel sera tenue pour responsable de tout sinistre pouvant survenir de son fait ou du fait de ses membres durant la durée de la convention dans les locaux de l'Espace Alphonse DAUDET.

Les parties s'engagent à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur concernant tous les équipements et installations et plus généralement les dispositions applicables en matière de sécurité. Elles s'interdisent de créer un risque en matière de sécurité et de porter atteinte aux dispositifs de sécurité mis en place.

La Ville de Coignières est exonérée de toute responsabilité en cas de dommages ou préjudices subis par L'Association Les Journées Ravel ses membres, ses invités, ses véhicules ou ses biens à l'occasion de l'occupation ou de l'utilisation des équipements et des biens mis à disposition, notamment en cas de vol ou de dégradation, ainsi qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des biens alloués.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Versailles seulement après que les parties se soient évertuées à résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour la Commune,

Le Maire,

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de St-Quentin-en-Yvelines

Pour l'Association Les Journées Ravel

La Présidente,

Association Les Journées Ravel
20 chemin des 4 Piliers
78490 Gressouvre
SIRET : 412 563 652 00012
Code APE : 9001 Z

Madame Patricia GUERLAIN